



En ce sens, le Congrès a adopté 148 motions¹ portant sur divers enjeux prioritaires afin de préserver la biodiversité dont 8 motions nouvelles et urgentes. Parmi celles-ci, 38 motions avaient été préparées par les Membres et les experts du Comité français de l'IUCN, qui les a appuyés dans leur rédaction et leur valorisation.

Préserver les sols forestiers et leur biodiversité



forêt méditerranéenne

Colloque « Regards sur les sols forestiers méditerranéens » – 12-13 novembre 2025



Préserver les sols forestiers et leur biodiversité



CONSIDÉRANT que les sols, résultat d'une évolution plurimillénaire, sont des composantes essentielles des écosystèmes forestiers, fournissant un habitat vital (nutriments et eau) pour de nombreuses espèces ;

CONSIDÉRANT que les sols forestiers constituent un réservoir majeur de biodiversité, pouvant abriter jusqu'à ¼ des espèces connues et que, étant donné la multitude des interactions, cette biodiversité est garante du fonctionnement et de la productivité des écosystèmes forestiers ;

CONSIDÉRANT que les sols forestiers jouent un rôle central dans le cycle de l'eau et sa régulation tant à l'échelle globale qu'à celle des bassins versants ;

RECONNAISSANT l'importance majeure des sols forestiers en tant que réservoirs et puits de carbone, jouant ainsi un rôle important dans l'atténuation du changement climatique ;

PROFONDÉMENT PREOCCUPÉS par la dégradation croissante des sols forestiers





Préserver les sols forestiers et leur biodiversité

Le Congrès mondial de la nature de l'IUCN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. EXHORTE les Membres et les Etats à :

a. protéger, gérer durablement et restaurer les sols forestiers et leur biodiversité, éléments clés de l'adaptation et de la résilience des forêts au changement climatique ;

b. chercher à identifier, améliorer, restreindre ou proscrire, les pratiques sylvicoles dégradant et tassant les sols, et à minimiser l'impact des engins lourds, en particulier leur utilisation sur les sites sensibles ;

2. APPELLE les autorités concernées à :

a. évaluer et intégrer les services fournis par les sols forestiers dans l'établissement des réglementations ;

b. intégrer la lutte contre la dégradation des sols forestiers dans les stratégies de gestion forestière et promouvoir la gestion durable des forêts ;

c. améliorer les formations et les recherches sur les sols forestiers et leur biodiversité, et à encourager leur suivi régulier ;

